

QUESTIONS/RÉPONSES

Peut-on se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ?

Non. L'arrêt Perruche défendait le préjudice d'être né avec des handicaps non détectés durant la grossesse, mais la loi du 4 mars 2002 est revenue sur cette jurisprudence et l'a annulée.

Quelles associations sont habilitées à représenter les malades et usagers du système de santé ?

Pour intervenir dans les instances hospitalières ou de santé publique, les associations seront agréées selon leur activité, leurs actions de formation et d'information et leur indépendance.

Les associations sont référencées sur www.annuaire-aas.com (disponible au 04 67 57 20 22).

Quelles professions sont soumises au secret médical ?

Les médecins et toute autre personne intervenant dans le système de soins sont soumis au secret médical, et encourent en cas de manquement de lourdes sanctions (amende, suspension d'activité).

Les accidents graves peuvent-ils être indemnisés s'il n'y a pas eu faute ?

Oui. La loi consacre l'indemnisation de tout accident grave, quelle que soit sa cause, au titre de la solidarité. Les victimes doivent justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 25 %.

Est-il possible d'accéder à toutes les informations de son dossier médical ?

Oui. Le patient peut consulter tout son dossier. La demande passe par un médecin et doit être satisfaite dans les huit jours, sauf cas particulier.

Avec la Mutualité Française, la santé avance !

Premier mouvement social du pays, La Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France qui protègent plus de 36 millions de personnes. Depuis toujours, elle se bat pour élever le niveau de protection sociale et améliorer la santé de la population.

Des mutuelles solidaires

Face aux aléas de la vie, ces « vraies » mutuelles développent la solidarité, l'entraide et la prévoyance en réponse aux besoins de leurs adhérents et de leur famille. **Ce sont des sociétés de personnes (et non de capitaux) à but non lucratif, dont les adhérents élisent les responsables.**

De plus la Mutualité Française défend le droit à l'accès aux soins de qualité pour tous. C'est pourquoi les mutuelles ne pratiquent ni sélection ni discrimination pour y adhérer.

Écoute, Qualité, Innovation, Solidarité : 2 000 services mutualistes de soins et d'accompagnement s'engagent pour votre santé

Acteurs essentiels dans le domaine de la santé, les mutuelles de la Mutualité Française assurent à leurs adhérents des prestations de qualité, au meilleur coût. Elles gèrent près de 2 000 services mutualistes de soins et d'accompagnement répartis dans toute la France. Forte du plus gros réseau sanitaire et social du pays, qui rassemble des cliniques, des centres de santé, des centres dentaires ou d'optique, des services de soins aux personnes âgées et handicapées, la Mutualité Française possède toute la légitimité et l'indépendance nécessaires à la diffusion de conseils santé.

Retrouvez les conseils santé de la Mutualité Française dans l'émission "La santé d'abord", en partenariat avec France 3 et l'Assurance Maladie sur :

www.mutualite.fr



Faites confiance à de vraies mutuelles

Mieux connaître les nouveaux droits des malades



Depuis le 5 mars 2002, vous avez de nouveaux droits en tant que patient. Issue des États généraux de la santé de 1999, la loi sur les droits des malades vous garantit notamment un droit de regard, mais aussi un droit de parole, sur votre santé.

→ Droit à un système de soins de qualité

Des professions plus contrôlées

Outre les médecins, de nombreux professionnels de santé sont soumis à des contrôles permettant d'assurer la qualité des soins. Ainsi, les préfets peuvent désormais suspendre instantanément les pharmaciens, s'ils jugent qu'ils font courir un grave danger aux patients.

Une instance réunissant la plupart des professions paramédicales (infirmier, masseur-kinésithérapeute, etc.) a en outre été créée, afin de contrôler les conditions d'exercice de leurs activités.

Prévention

Être informé des comportements à risque pour la santé constitue un droit fondamental et peut éviter l'apparition d'une maladie ou d'un accident. La loi a fondé un organisme pour veiller à la diffusion de l'information : l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.



→ Droit à une démocratie sanitaire

Droits de la personne

Chacun a droit à un accès égal aux soins dans les meilleures conditions, c'est-à-dire le droit de bénéficier des soins les plus appropriés dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles.

Droits de l'individu au sein du système de santé

Premier de ces droits : être informé sur son état de santé. Cela implique que le consentement libre et éclairé du patient – ou à défaut de ses proches – est indispensable pour tout acte médical ou traitement. L'autre conséquence est que le patient peut désormais avoir accès à l'intégralité de son dossier médical. Pour un mineur, ce dossier peut être consulté par le titulaire de l'autorité parentale, mais le mineur peut s'y opposer ou demander que la consultation se fasse par l'intermédiaire d'un médecin.

Droits collectifs

Il est possible de participer au système de santé via les associations agréées ayant une activité dans la qualité de santé et la prise en charge des malades. Elles représentent les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.



→ Droit à réparation en cas d'accident médical grave

Ce droit constitue l'une des plus grandes avancées de la loi pour les patients : il leur est désormais possible d'être indemnisés en cas d'accident médical, et ce quelle qu'en soit la cause – prescription d'un médicament, acte chirurgical, d'investigation diagnostique ou de prévention. Cette indemnisation est possible qu'il y ait faute ou non. La solidarité est le fondement même de ce droit. Même s'il ne concerne, bien entendu, que les accidents graves définis par un taux d'incapacité permanente d'au moins 25 %.

POUR EN SAVOIR +

→ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

2, rue Auguste-Comte - BP 51 - 92174 Vanves Cedex
www.inpes.sante.fr
01 41 33 33 33

→ *Petit dictionnaire des droits des malades*, par Claude Evin (édition Le Seuil, 2003).

→ La loi expliquée en détail

http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/31_020305a.htm

→ Le texte intégral de la loi

www.legifrance.gouv.fr